

MAIRIE DE DAMBENOIS



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Le mercredi dix-huit décembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni sous la présidence de Monsieur NUSSBAUMER Bernard,

Convocation du 10 décembre 2019.

Présents : MMES ANILE Corinne, BESTEIRO Séverine, STRUB Agnès, VILLANI Brigitte, MM BALON David, DI BELLO Cédric, GRABER Marcel, KOBEL Michel, NUSSBAUMER Bernard, POURCHET Philippe et VOLLMER Serge.

Absente excusée : MME DEGIEUX Marie-Laure donne pouvoir à MME VILLANI Brigitte

Absents : MM. HUSSARD Alexandre, PAGE Michel

Secrétaire de séance : M. BALON David

DELIBERATIONS

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Suite à une demande de restitution de trop perçu à notre collectivité au titre de la taxe d'aménagement émis envers deux débiteurs, il est nécessaire d'ajuster le budget en section d'investissement afin de régler les factures DGFIP en date du 18 novembre 2019 d'un montant de 1610,20 € et 310,40 € :

022 DEPENSES IMPREVUES – 2 000 €

10226 TAXE AMENAGEMENT + 2 000 €

Vote à l'unanimité.

2 – CONTRAT DE TRAVAUX DE BUCHERONNAGE ET DE DEBARDAGE EN FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire présente un contrat de bucheronnage (travaux effectués par l'entreprise CRAMARO Dimitri 23 grande rue 70400 SAULNOT) pour l'abattage, façonnage, débardage dans les parcelles 4r, 17j pour un montant estimé à 2100 € HT.

Les travaux sont placés sous la surveillance de l'ONF

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'exploitation par Monsieur CRAMARO,

CHARGE le Maire de signer les documents s'y afférents et de fixer les règles de bonne exploitation.

3 – Assiette, dévolution et destination des coupes exercice 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

. la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt commune de Dambenois, d'une superficie de 33,34 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;

. cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 6 juillet 2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

. la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 4r,17j.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 et des chablis ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission formulée lors de sa réunion du 11 octobre 2019.

1 – Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2019-2020 (exercice 2020) l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
4r	1,20	Régénération	100 m3
17j	1,70	Amélioration	70 m3

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2 - Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
RESINEUX					
FEUILLUS		4r 17j			

Nota : pour les lots de plus de 3000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte elle devra prendre une délibération spécifique

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

DECIDE de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

*!x! en bloc et sur pied !x! en bloc et façonnés !x! sur pied à la mesure !_!
façonnés à la mesure*

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention ;

DESTINE le produit des coupes des parcelles 4r, 17j à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4r – 17j	

DEMANDE à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

!_! 30 cm inclus !_! 35 cm inclus !_! 40 cm inclus !x! pas de diamètre maximum

AUTORISE le Maire à signer tout autre document afférent.

3 – CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2019-2020

Le Maire rappelle que pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour satisfaire leurs besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Article L243-1 du Code forestier).

La Commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019-2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DESTINE le produit des coupes des parcelles 4r et 17j d'une superficie cumulée de 2ha90 à l'affouage sur pied,

DESIGNE comme garants :

M. Michel KOBEL,

M. Philippe POURCHET,

M. Alexandre HUSSARD,
APPROUVE le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

4 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de communes des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-Lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2018/146 relative à l'harmonisation des compétences librement consenties ;

Vu le rapport de la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 9 octobre 2019.

Le 9 octobre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de la décision de ne pas conserver, au titre communautaire, la compétence librement consentie d'entretien des bords de route et chemins ruraux de l'ancienne communauté de commune des 3 Cantons (CC3C).

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLET.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités, à approuver le rapport de la CLECT du 9 octobre 2019, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 octobre 2019 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

5 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 17 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor pour les prestations en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils fournissent.

Cette indemnité facultative est calculée sur le montant moyen des dépenses réelles des trois derniers exercices clos de notre collectivité soit 364,53 € (taux 100%) pour une gestion de 360 jours selon le calcul établi par Madame PARTENSKY Dominique, Trésorière à SAINTE SUZANNE.

Le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur l'indemnité à octroyer à Madame la Trésorière.

Le Conseil Municipal, Pour 1 voix, Contre : 8 voix et Abstentions : 3

DECIDE de ne pas accorder l'indemnité de conseil compte tenu que cette dernière n'a pas été sollicitée pour des conseils autres que les prestations obligatoires inhérentes à sa fonction de comptable assignataire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Avancement du projet Ecole

Une étape importante était franchie ce matin en mairie de Brognard. Le jury doit choisir l'esquisse entre les 3 architectes restant.

Sur les 3 projets, 2 étaient à étage avec ascenseurs et un était plus étendu.

Le projet n° 1 a été retenu à l'unanimité non pas pour son cachet extérieur mais pour des raisons d'aménagement plus fonctionnel.

Il est à noter que les honoraires et la maîtrise d'oeuvre pour ce type de construction sont très élevés (16%).

L'objectif premier est une ouverture de l'école à la rentrée 2022.

VŒUX DU MAIRE

La cérémonie a été fixée le vendredi 24 janvier à 18h30 à la Maison Pour Tous.
Une réunion du Conseil Municipal est prévue le mercredi 15 janvier à 20h pour finaliser les préparatifs.

REPAS DES ANCIENS

52 convives étaient présents samedi 14 décembre à midi.

BRUITS A36

Monsieur FARGES François (APRR) présentera en mairie l'étude acoustique lundi 13 janvier 2020 à 17h30.

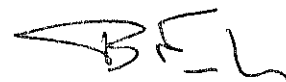
TECHNOLAND 2

Des fouilles archéologiques avant travaux débuteront le 6 janvier 2020 en limite de Brognard.

SYDED

Afin de répondre à une demande du SYDED sur le groupement d'achats en électricité, Philippe POURCHET confirme que DAMBENOIS (moins de 10 employés, budget inférieur au seuil, pas de tarif jaune) n'a aucun intérêt à adhérer au Syndicat Mixte d'Energies du Doubs.
Quant au contrat avec PMA groupement d'achats en gaz des bâtiments communaux, il expirera le 31 décembre 2021. Un courrier sera envoyé aux communes.

Séance levée à 21 h 55



Le Maire
Bernard NUSSBAUMER

